canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

FÉVRIER 2015 RC-205

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant une garantie d'emprunt de CHF 31'400'000.- à l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) pour la rénovation de son parc immobilier et pour financer l'acquisition de deux objets immobiliers, à Prilly et à Lausanne

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission s'est réunie le lundi 9 février 2015 à la Salle de conférences n° 300 du DECS, Rue de la Caroline 11, à Lausanne pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes les Députées Anne Baehler Bech, Laurence Cretegny, Céline Ehrwein Nihan, Alice Glauser, Annick Vuarnoz, ainsi que de MM. les Députés Alexandre Démétriadès (président et rapporteur), Jean-Michel Dolivo, Julien Eggenberger, Jean-Marc Genton, Philippe Germain, Olivier Kernen, Christian Kunze, Laurent Miéville, Jean-Marc Sordet, Werner Riesen.
M. Pierre-André Pernoud (remplacé par M. Sordet) était excusé.

M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DECS, était également présent, ainsi que MM. Erich Dürst, directeur de l'EVAM et Michel Pellet, secrétaire général de l'EVAM.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions infiniment.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Présentation générale

Le Conseiller d'Etat rappelle en préambule que l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) conduit de manière autonome l'ensemble de l'opération décrite dans cet EMPD, c'est-à-dire la rénovation de son parc immobilier et l'acquisition de deux objets immobiliers.

Le chef du DECS précise que le présent décret porte sur la reconduction d'une garantie d'emprunt pour permettre à l'EVAM d'entretenir son parc immobilier et d'acquérir deux immeubles, un à Prilly et l'autre à Lausanne.

Il rappelle qu'une première garantie d'emprunt de CHF 17,5 millions avait été accordée à travers l'EMPD 238 de 2009, pour une série d'investissements réalisés sous la forme d'entretien et de transformations des propriétés de l'EVAM.

Modalités de financement du projet

Il s'agit maintenant de poursuivre l'assainissement des bâtiments de l'EVAM et d'acquérir deux objets indispensables à l'hébergement des requérants d'asile attribués au canton de Vaud.

L'octroi d'une garantie permet à l'EVAM de réduire le coût de ses intérêts en bénéficiant du taux d'intérêt préférentiel pour l'Etat de 1.1%, au lieu du taux d'intérêt du marché de 1.6%. C'est en substance l'unique demande formulée par le Conseil d'État dans cet EMPD !

A la limite, l'EVAM pourrait se passer de cette garantie d'emprunt étatique, mais le Conseil d'Etat estime plus rentable d'octroyer une garantie qui ne coûte rien à l'Etat et qui permet à l'EVAM d'économiser sur ses intérêts.

Au final, les coûts de l'EVAM, qui remplit une mission d'utilité publique, sont à la charge de l'Etat au travers de sa subvention. Le refus d'octroyer cette garantie aurait pour seule conséquence d'enrichir les banques.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Planification des besoins d'hébergement de l'EVAM

Au-delà de la simple garantie d'emprunt, l'EMPD soulève le problème du nombre de logements nécessaires pour l'accueil des requérants, mais aussi pour permettre la rénovation du parc immobilier souvent vétuste de l'EVAM, en particulier quand il faut vider un immeuble pour effectuer de gros travaux parfois urgents pour des raisons de sécurité.

Un commissaire constate que l'EMPD ne décrit pas les scenarii élaborés par l'EVAM sur l'évolution du nombre de requérants à héberger, cette vision permettrait de mettre en avant les difficultés de planification et de présenter les solutions envisagées.

Un député craint que sans planification à moyen et long terme des places d'hébergement, des décisions incohérentes soient prises. A ce sujet, il rappelle qu'en 2004-2005 la FAREAS[1] (ex EVAM) avait fortement réduit son parc immobilier en fermant cinq centres aux Brassus, à Gryon, à Ropraz, à Yverdon et aux Avants, et en réduisant aussi son nombre d'appartements.

Le chef du DECS explique que 8% des requérants qui entrent en Suisse sont attribués au canton de Vaud, mais qu'il n'est pas possible de déterminer si la Suisse sera confrontée à de nouveaux flux migratoires importants dans les six prochains mois, en fonction par exemple de l'évolution de la situation en région méditerranéenne, en Syrie et en Ukraine.

Actuellement l'EVAM héberge environ 5'300 personnes qui sont aussi bien des requérants d'asile, des personnes au bénéfice d'une admission provisoire, des réfugiés en situation irrégulière bénéficiant de prestations d'aide d'urgence, que des personnes qui ont obtenu un permis B mais qui sont encore logées dans les structures de l'EVAM.

Ce chiffre a évolué à la hausse, d'abord en 2011 et 2012, suite au « printemps arabe » et à ses conséquences sur les flux migratoires vers l'Europe, puis le nombre de migrants a de nouveau augmenté en 2014 de manière assez importante avec plusieurs centaines de personnes supplémentaires à héberger.

A la demande d'un député, le directeur de l'EVAM a transmis l'évolution du nombre de personnes hébergées par l'EVAM (la FAREAS jusqu'au 31.12.2007) au cours de ces 10 dernières années :

31.12.04	31.12.05	31.12.06	31.12.07	31.12.08	31.12.09	31.12.10	31.12.11	31.12.12	31.12.13
6988	6538	5902	5051	4651	4761	4586	4846	5432	5294

Environ 450 personnes sont actuellement hébergées dans des abris de protection civile (PC), mais les projets décrits dans le présent EMPD ne prévoient pas et ne permettront pas d' « absorber » ces personnes. Ces projets immobiliers ne sont de loin pas suffisants pour répondre aux besoins d'hébergement tels qu'ils se présentent aujourd'hui.

[1] La Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS) est devenue l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) au 1er janvier 2008.

Le canton reste à la recherche de biens pour accroître le parc immobilier de l'EVAM ; néanmoins le Conseiller d'Etat explique que deux temporalités s'affrontent, c'est-à-dire d'une part la gestion sur le long terme du parc immobilier, et d'autre part l'évolution à très court terme des flux migratoires. Dans un contexte de pénurie aiguë de logements dans le canton, il serait incompréhensible pour la grande majorité de la population vaudoise que l'EVAM laisse des appartements vacants, en réserve pour faire face à d'éventuels flux migratoires importants.

Le Conseiller d'Etat mentionne d'autres éléments de planification, tels que :

- l'achat d'une parcelle située sur la commune d'Ecublens à côté du magasin de meubles Conforama, afin de construire un bâtiment qui comprendra une structure souple d'habitation de type logements pour étudiants ;
- d'autre part, la mise à disposition de la Confédération de la place d'armes des Rochat à travers une convention qui stipule que le nombre de places utilisé dans ce centre diminue de manière équivalente le nombre des requérants attribué au canton de Vaud. Pour faire simple, l'ouverture d'environ 120 places aux Rochats permet au canton de fermer deux abris PC.

Le chef du DECS précise que l'EVAM gère au mieux ses logements, y compris parfois en maintenant dans ses appartements des familles qui ont obtenu un permis B et qui normalement devraient sortir des structures de l'EVAM. Cette souplesse s'applique en particulier à des familles régularisées en cours d'année dont les enfants sont scolarisés sur place.

Le directeur de l'EVAM mentionne qu'environ 750 personnes ayant obtenu un permis B logent encore dans des structures de l'établissement, mais il ne peut pas donner d'indication quant à la durée des séjours après leur régularisation. Ce chiffre a progressé en 2014, car au niveau fédéral le nombre d'octrois d'asile a augmenté en particulier pour des personnes venant de Syrie, d'Érythrée et d'Afghanistan.

Le chef du DECS rappelle qu'aujourd'hui il est impossible d'avoir une planification à moyen terme des besoins en termes d'asile. En effet, les flux migratoires restent inconnus, même à court terme. De plus, la très grande réforme de la politique d'asile au niveau fédéral devrait déboucher sur une baisse significative des délais de traitement des demandes d'asile, avec un impact sur les besoins en termes d'hébergement pour les cantons.

Dans ces circonstances, l'EVAM se voit contraint d'avoir une gestion des places d'hébergement à flux relativement tendu.

La planification de l'hébergement dépend également de la typologie de la population dont l'EVAM s'occupe ; on ne gère pas de la même manière des célibataires ou des familles. Il s'agit là d'une complication supplémentaire dans la gestion du parc immobilier.

La variation des flux migratoires et la tension sur le marché immobilier restent donc d'actualité.

Projets de rénovation du parc immobilier de l'EVAM et acquisitions d'objets immobiliers

A la lecture de la première partie de l'EMPD sur les travaux réalisés entre 2009 et 2013, un député relève des surcoûts importants sur plusieurs immeubles, ce qui provoque chez lui des doutes quant à la planification, à la conduite et au contrôle des projets. Il donne l'exemple du bâtiment Faïencerie 5 à Yverdon-les-Bains, dont les appartements ont manifestement pu être libérés, et pour lequel les travaux effectués sont passés de CHF 2,4 millions à plus de CHF 4 millions, soit un dépassement de 74%.

De telles augmentations se retrouvent à plusieurs endroits où les rénovations réalisées ne correspondent plus du tout aux travaux prévus.

Une députée souligne encore que certains travaux planifiés n'ont pas pu être réalisés dans les délais, alors que d'autres projets ont été effectués à la place. Il apparaît que la conduite approximative des projets va continuer, sans que les députés puissent intervenir.

Concernant l'immeuble Faïencerie 5 à Yverdon-les-Bains, le Conseiller d'Etat spécifie que l'EVAM a finalement entièrement rénové le bâtiment selon les normes Minergie, ce qu'il faut considérer comme un projet totalement différent de celui initialement prévu et estimé dans la liste de 2009.

A travers cet EMPD, le département se veut transparent sur les rénovations des immeubles de l'EVAM ; le chef du DECS rappelle néanmoins que le Grand Conseil ne va pas se prononcer sur les projets immobiliers.

Le directeur de l'EVAM explique que comme cela était déjà le cas lors de la présentation du précédent EMPD 238 de 2009, l'EVAM n'a pas encore de devis pour l'ensemble des travaux listés dans cet EMPD 205 car cela dépend de l'avancement des projets. Certains projets se trouvent déjà au stade des soumissions rentrées, alors que pour d'autres projets il s'agit seulement d'estimations.

Un député relève que la planification des rénovations dépend de l'état de vétusté d'immeubles anciens, très fortement utilisés et qui s'usent très vite. Les types d'appartements et de locataires sont effectivement différents de ceux que l'on trouve généralement pour un usage locatif à long terme. La plupart des appartements de l'EVAM n'atteint pas le niveau de confort auquel aspire la population en général.

La difficulté consiste à devoir vider un immeuble en envoyant les locataires en abris de protection civile pendant six à huit mois afin de procéder à des rénovations lourdes. Une telle décision se révèle d'autant plus compliquée que des familles occupent ces appartements, alors que seuls des célibataires se trouvent dans les abris PC.

Cette situation génère effectivement des problèmes de gestion des rénovations qui s'avèrent aujourd'hui difficile à surmonter. Le directeur de l'EVAM précise que pour certaines réfections déjà effectuées, une partie des immeubles a tout de même pu être vidée pendant les travaux. Globalement, les rénovations sont possibles, mais parfois plus compliquées quand il faut travailler dans des immeubles occupés.

Le maintien de la valeur du parc immobilier représente un enjeu majeur et justifie les investissements de l'EVAM dans l'entretien et la rénovation de ses immeubles.

En tant que Municipale d'une ville de 20'000 habitants, une députée regrette le manque de volonté des communes à créer d'avantage de logements pour l'EVAM.

Le Conseiller d'Etat souhaiterait évidemment que des municipalités proposent de construire des immeubles sur un terrain communal pour accueillir des requérants d'asile ; mais dans les faits cela n'arrive jamais. Finalement les communes répondent toutes de la même manière, avec des motifs plus ou moins honorables : « pas chez nous » ! Il s'avère extrêmement difficile d'obtenir des communes ne serait-ce qu'une tolérance vis-à-vis de l'accueil des requérants d'asile.

Projet de décret portant uniquement sur la garantie d'emprunt

Le chef du DECS rappelle que l'EVAM étant un établissement de droit public indépendant de l'Etat, ses décisions de construire ou de rénover ses bâtiments sont hors de la compétence du Grand Conseil.

Une députée souligne, comme spécifié dans le titre de l'objet, qu'il s'agit néanmoins d'une garantie d'emprunt accordée à l'EVAM pour poursuivre la rénovation de son parc immobilier et l'acquisition de deux nouveaux immeubles. La députée trouve la situation embarrassante car l'EVAM a réalisé une partie des travaux dans le cadre de l'EMPD 238 de 2009, puis a reporté des dépassements de plus CHF 5 millions dans le présent EMPD 205.

Une commissaire demande si une nouvelle garantie d'emprunt sera demandée pour couvrir des dépassements, de nouvelles rénovations et des acquisitions d'immeubles ; et dans quelle limite l'Etat peut continuer de garantir les emprunts de l'EVAM.

Les prêts hypothécaires accordés par les banques portent sur les objets listés dans le présent EMPD et ils sont ensuite consolidés dans un emprunt garanti par l'Etat. Dans ce contexte, il ne s'agit pas d'un crédit-cadre, mais bien de crédits hypothécaires sur des objets définis. L'EVAM bénéficie d'un cautionnement de l'Etat à titre subsidiaire qui lui permet d'obtenir un taux d'intérêt favorable.

Le Grand Conseil octroie une garantie d'emprunt pour une enveloppe de CHF 31,4 millions qui couvre la rénovation du parc immobilier et deux acquisitions. Dès lors, le Grand Conseil ne valide pas le descriptif des travaux de chaque objet qui peut évoluer dans sa phase de réalisation.

4. SUIVI DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Vu l'intérêt que suscite cette thématique, le Conseiller d'Etat suggère aux commissaires d'organiser une séance d'information, destinée à l'ensemble du Grand Conseil, sur les flux migratoires et la problématique de l'hébergement des migrants, voire même de constituer un groupe thématique qui se réunirait régulièrement pour discuter de manière plus informelle de l'asile.

L'unanimité des commissaires souhaiterait mieux comprendre la stratégie d'hébergement de l'EVAM, car cette stratégie ne ressort pas de la liste des projets d'acquisitions et de rénovations présentés dans l'EMPD. Ils souscrivent ainsi à la proposition du Conseiller d'Etat de donner des explications supplémentaires aux députés sur l'organisation, les missions et les prestations de l'EVAM, sous la forme de séances régulières organisées dans le cadre un groupe thématique.

Proposition d'un postulat de la commission

Plusieurs députés proposent d'adjoindre au rapport de la commission, un postulat émanant de la commission qui demanderait un rapport détaillé au Conseil d'Etat sur l'évolution des missions et des prestations de l'EVAM (sur les dix dernières années) et l'impact de ces dernières sur son parc immobilier. Ce rapport devra aussi, dans la mesure du possible (compte tenu de la complexité du dossier), tenter de dégager des axes stratégiques à emprunter en fonction de différents scenarii envisagés.

Si une minorité de la commission pense qu'il serait préférable d'attendre que les rencontres d'un groupe thématique aient lieu avant de déposer un postulat, la majorité de la commission, quant à elle, soutient l'opportunité de déposer un postulat en son nom et ce, au même moment que le dépôt du présent rapport.

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les points discutés par la commission sont mentionnés ci-dessous)

Point 1.1 de l'EMPD : La mission d'hébergement de l'EVAM

Un député souligne que l'EVAM, pour remplir sa mission d'accueil, dispose d'une quantité importante d'appartements en location, au nombre de 1523, qui permettent probablement de mieux intégrer les migrants au sein de la population indigène. Le commissaire estime que l'accueil dans des appartements suscite probablement une moins grande résistance dans les communes, que la construction d'immeubles entièrement dédiés à l'accueil des réfugiés.

Point 1.5 de l'EMPD : Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt par l'Etat

À un député qui s'interroge sur la manière dont est calculée la subvention de l'Etat en faveur de l'EVAM, le Conseiller d'Etat indique que le montant de la subvention se trouve dans le budget du SPOP. Cette subvention se calcule en fonction du nombre de personnes à charge de l'EVAM, ainsi que des missions qui lui sont confiées, notamment l'organisation de cours de français, de modules de sensibilisation au mode de vie suisse, d'aides à la recherche d'emploi, etc.

Au total, le montant alloué à l'EVAM se monte annuellement à environ CHF 110 millions que l'on peut considérer comme le coût de l'asile. Mais le SPOP touche, pour un peu plus de la moitié, une

subvention de la Confédération également calculée en fonction du nombre de requérants attribué au canton de Vaud.

La loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) et ses dispositions d'application, règlent l'octroi de l'aide et servent de base à la convention de subventionnement entre l'Etat de Vaud et l'EVAM[2].

Point 1.7 de l'EMPD : Financement d'une acquisition et projet de construction après démolition

Un député relève que le montant de CHF 4.1 millions couvre l'achat de la parcelle au chemin du Chasseron 1 à Lausanne, y compris les frais d'acquisition, mais une autre demande de cautionnement étatique devra être déposée pour la construction d'un nouveau bâtiment. Dès lors, il demande pourquoi la présente demande n'inclut pas le coût de la construction.

La garantie d'emprunt demandée couvre effectivement l'acquisition du bien existant, vide depuis plusieurs années, pour un montant de CHF 4,1 millions, ainsi qu'une somme de CHF 800'000.- pour financer le concours d'architecture et l'ensemble des études et travaux jusqu'à l'obtention du permis de construire. Pour la construction elle-même, une nouvelle garantie d'emprunt sera sollicitée, une fois la phase de planification achevée.

A ce stade du crédit d'étude, l'EVAM ne peut pas valablement estimer le coût du futur immeuble.

Point 1.10 de l'EMPD : Rentabilité des projets

Un député demande quels types d'appartements seront mis à disposition dans les nouveaux projets à Prilly, à Lausanne et à Ecublens.

Bien qu'il soit noté que les abris PC sont des structures coûteuses à l'exploitation, l'EVAM utilise actuellement 9 abris de protection civile. Dans ces circonstances, un député demande si la stratégie du Conseil d'Etat vise à ne plus avoir recours aux abris. Ce point pourrait également faire partie du rapport sur la planification de l'hébergement.

Le chef du DECS affirme qu'idéalement le Conseil d'Etat aimerait pouvoir fermer l'entier des abris PC. Cependant, l'EVAM doit recourir à ces abris car il n'existe pas d'autre solution.

Il confirme donc une situation de réactivité face à l'évolution rapide des flux migratoires, à laquelle on ne peut faire face qu'en ouvrant des abris immédiatement « requisitionnables » et exploitables.

Concernant les types de logement qui seront mis à disposition, le directeur de l'EVAM donne les précisions suivantes :

- acquisition Prilly : achat d'un immeuble existant qui comprend des appartements de 2 et 3 pièces destinés à des familles ;
- transformation Ecublens – Epenex 8 : création de studios et de 2 pièces pour une population mixte de familles et de personnes seules ;
- Lausanne – Chasseron 1 : c'est un projet de foyer qui offre la possibilité de compartimenter les structures, par exemple pour mieux accueillir les familles.

Chapitre 2 de l'EMPD : Mode de conduite du projet

Dans ce chapitre, il est noté que les suivi et contrôle financiers du projet sont assurés par le Secrétariat général de l'établissement, ce qui inquiète un député au vu de la gestion des projets précédents qui ont généré d'importants dépassements de coûts.

Dans ce contexte, le député trouve qu'un organe supérieur devrait effectuer le contrôle financier.

---

2 http://www.publidoc.vd.ch/guestDownload/direct/Convention%20EVAM.pdf?path=/Company%20Home/VD/CHANC/SIEL/antilope/objet/CE/Divers%20Conseil%20d%27Etat/2014/11/500811_Convention%20EVAM_20141222_1171680.pdf

Le Conseiller d'Etat rappelle qu'un organe de révision indépendant – KPMG en l'occurrence -vérifie les comptes de l'EVAM et délivre un rapport d'audit.

De plus, la commission de gestion du Grand Conseil exerce aussi son contrôle sur l'EVAM.

Concernant la conduite des projets précédents, le chef du DECS explique qu'il ne faut pas considérer les augmentations de coûts de certains projets comme des dépassements de budget, mais comme la réalisation de projets différents.

Il est important de rappeler que les rénovations que l'EVAM opère sur son parc immobilier sont tributaires de différents facteurs tels que l'occupation des différents établissements ; cela peut autant impliquer un retard dans des travaux prévus que des anticipations sur des rénovations à réaliser.

6. CONCLUSION

Le présent exposé des motifs et projet de décret, tel qu'il était rédigé, a posé quelques problèmes aux députés qui devaient l'étudier. S'il avait l'avantage de décrire précisément les rénovations, acquisitions d'immeubles et travaux divers qu'il impliquait indirectement, il décrivait en revanche moins la relation particulière qui lie l'Établissement vaudois d'accueil des migrants à l'État de Vaud et les différentes difficultés qu'impliquent une gestion des places d'hébergement « à flux tendu ».

Après avoir pu clarifier ces deux dimensions de l'EMPD grâce aux réponses claires et précises formulées par le Conseiller d'Etat, la commission s'est penchée sur l'absence de vision historique et de planification dont faisait preuve, selon elle, le même projet qui lui était présenté.

Ainsi, tout en étant conscients de la complexité que revêt la gestion des places d'hébergement et du parc immobilier de l'EVAM, l'unanimité des commissaires pense qu'il est important d'informer les membres du Grand Conseil sur la politique vaudoise d'hébergement des migrants menée par le Conseil d'Etat. Partant, il a été décidé, de concert avec le Conseiller d'Etat, qu'un groupe thématique sera créé dans le but de tenir informés les députés intéressés par la problématique de l'hébergement des requérants d'asile dans le Canton.

Parallèlement, une large majorité de la commission a jugé nécessaire qu'une information générale soit transmise à l'ensemble du Grand Conseil par la voie d'un rapport. Elle a ainsi décidé de déposer, en son nom, un postulat demandant au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la politique d'hébergement des requérants d'asile pratiquée par le Canton.

Si la commission est préoccupée par les enjeux et difficultés que représente la gestion des places d'hébergement pour requérants d'asile, elle est aussi consciente de l'intérêt manifeste que représente, en terme de gestion des finances publiques, la garantie d'emprunt demandée par le Conseil d'Etat à notre autorité.

Au vu de ce qui précède, la quasi-unanimité de la commission vous recommande de soutenir l'exposé des motifs et projet de décret déposé par le Conseil d'Etat.

La majorité de la commission recommande également de soutenir le postulat qui figure ci-après :

> ***Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques***
>
> La commission chargée d'étudier l'Exposé des motifs et projet de décret 205 demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport présentant:
>
> · l'état des lieux de l'hébergement des requérants d'asile pris en charge par l'EVAM ;
>
> · les différents scenarii envisagés et les axes stratégiques définis pour répondre à moyen et long termes aux besoins en la matière.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

Les articles du projet de décret n'ont pas conduit à des commentaires ou des amendements de la part des commissaires.

L'article un du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article deux du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article trois du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article quatre du projet de décret – formule d'exécution - est adopté tacitement

8. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 14 voix pour et 1 abstention.

Nyon, le 25 février 2015

Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Démétriadès

Annexe :

Postulat de la commission

Annexe au RC-205 : Postulat de la commission

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-POS-110

Déposé le : 17.03.15

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat
Hébergement des requérants d'asile : état des lieux et axes stratégiques

Texte déposé
La commission chargée d'étudier l'Exposé des motifs et projet de décret 205 demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport présentant :

- l'état des lieux de l'hébergement des requérants d'asile pris en charge par l'EVAM ;
- les différents scenarii envisagés et les axes stratégiques définis pour répondre à moyen et long termes aux besoins en la matière.

Commentaire(s)
Le dépôt de ce Postulat fait suite au travail de la commission chargée d'étudier l'EMPD 205. Les raisons qui expliquent ce dépôt figurent dans le rapport de la commission auquel le présent Postulat est annexé.